

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE616

présenté par

M. Cavard, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« au 2° de »,

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'inclure l'État (et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial) dans la liste des donneurs d'ordre devant adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsable.